

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SAS SFAM, société de courtage en assurance, ayant souscrit un contrat collectif à adhésions individuelles facultatives auprès d'AXERIA IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances  
Nom du produit : Assurance solidaire du pack Téléphonie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir les téléphones mobiles ou smartphones.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

##### Appareil assuré :

- Le téléphone mobile ou smartphone dont les références figurent sur le bulletin d'adhésion rempli et signé par l'Adhérent, acheté neuf en France Métropolitaine dans les 36 mois précédents la souscription à l'Offre et utilisé avec une carte SIM.
- L'appareil remplacé à l'initiative du souscripteur et déclaré par écrit au mandataire de l'Assureur
- L'appareil remplacé dans le cadre des garanties du présent contrat ou de la garantie constructeur.

##### Garanties systématiquement prévues :

- ✓ La casse toutes causes
- ✓ Le vol toutes causes
- ✓ L'oxydation toutes causes
- ✓ Les communications frauduleuses

**Les garanties sont contractuellement limitées à la prise en charge d'un échange par année d'adhésion sous réserve sous réserve d'un plafond annuel de garantie de 400 € pour l'Appareil assuré.**

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne
- ✗ La perte
- ✗ Les appareils achetés plus de 36 mois avant l'adhésion



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Tous les appareils autres que l'Appareil garanti ;
- ! Les rayures, écaillures, égratignures et, plus généralement, tous dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil garanti et ne nuisant pas à son bon fonctionnement ;
- ! Les frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'Appareil garanti ;
- ! Tout dommage relevant de la garantie du constructeur de l'Appareil garanti ;
- ! Tout dommage à l'Appareil garanti dont le numéro de série ou numéro IMEI est invisible ou altéré ;
- ! Les dommages se limitant aux batteries d'alimentation, aux câbles d'alimentation et/ou câbles de liaison, antennes ou tout accessoire externe à l'Appareil garanti ;
- ! Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de données, fichiers ou logiciels utilisés ou contenus par l'Appareil garanti, pendant ou suite à un sinistre ;
- ! Les préjudices indirects, financiers ou non, subis par l'assuré pendant ou suite à un sinistre ;
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur ;
- ! Les frais de devis, suivis ou non de réparation, ainsi que les frais de réparation engagés directement par l'assuré sans l'accord préalable de SFAM ;
- ! Les dommages survenant au cours d'installation ou de montage de l'Appareil garanti ou lorsque celui-ci est confié à un réparateur non agréé par SFAM ;
- ! Tout dommage ou vol qui surviendrait alors que la carte SIM de l'Assuré (correspondant au numéro d'appel figurant sur le bulletin d'adhésion) est absente de l'Appareil garanti ou si celle-ci n'a pas été utilisée avec l'Appareil garanti dans les quinze (15) jours précédents la survenance du sinistre ;
- ! Tout sinistre résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ;
- ! Les frais de mise en service ou de déplacement engagés par l'Assuré pour le dépôt, l'expédition ou la récupération de l'Appareil assuré, et consécutifs à un sinistre, sans l'accord préalable de SFAM

##### Principales restrictions :

L'Offre est exclusivement réservée à :

- toute personne percevant le revenu de solidarité active ;
- toute personne percevant l'allocation de solidarité spécifique ;
- toute personne percevant l'allocation aux adultes handicapés ;
- toute personne ayant un niveau de ressources inférieur ou égal au niveau donnant droit à la couverture maladie universelle complémentaire ou à l'assurance complémentaire santé ;
- toute personne invalide de guerre.



#### Où suis-je couvert ?

Les garanties du contrat s'appliquent pour tout évènement survenant dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat, l'assuré doit :

- Etre majeur à la date du conclusion du contrat ;
- Remplir avec exactitude le Bulletin d'adhésion.

En cours de vie du contrat, l'assuré doit :

- Payer les cotisations et fournir les justificatifs demandés ;
- Déclarer toute modification des informations figurant sur le Bulletin d'adhésion ;
- Prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaire pour protéger l'Appareil garanti et utiliser ce matériel conformément à la notice d'utilisation du constructeur ;

En cas de sinistre, l'assuré doit :

- Déclarer le sinistre sans tarder ;
- Ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de SFAM (en sa qualité de mandataire de l'Assureur) ;
- Relater les faits avec sincérité et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable soit annuellement , soit mensuellement à terme échu et est acquittée par prélèvement bancaire sur le compte bancaire du souscripteur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet le jour de la souscription par le souscripteur dont la date est mentionnée sur le bulletin d'adhésion adressé au souscripteur.

Le contrat est souscrit pour une durée déterminée de 12 mois à compter de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années pour un même Appareil garanti. Au terme de cette période, les garanties cesseront de plein droit.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent a le droit de résilier son adhésion à tout moment de son adhésion par courrier adressée à SFAM (en sa qualité de mandataire de l'Assureur) – 1 rue Camille Claudel – 26100 Romans sur Isère, ou par téléphone au 04.27.43.33.33